

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport 2024

1. Renseignements d'identification

Institution : Banque du Canada, une société d'État fédérale ayant son siège à Ottawa, en Ontario.

Exercice de référence : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

2. Introduction

Le présent rapport décrit les mesures prises par la Banque au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. La Banque s'engage à lutter contre l'esclavage moderne et à respecter ses obligations en vertu de *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Son mandat, défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Voici ses cinq grandes fonctions :

- **Politique monétaire** : maintenir l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible
- **Système financier** : promouvoir la fiabilité, la solidité et l'efficience des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale
- **Monnaie** : concevoir, émettre et distribuer les billets de banque canadiens
- **Gestion financière** : agir à titre d'agent financier du gouvernement du Canada
- **Supervision des paiements de détail** : superviser les fournisseurs de services de paiement conformément à la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*

La Banque collabore avec des fournisseurs pour assurer la bonne exécution de ses grandes fonctions et, en définitive, de son mandat. Ses chaînes d'approvisionnement couvrent tout un éventail d'activités, par exemple :

- La chaîne d'approvisionnement des billets de banque implique l'achat de matières premières (principalement d'Australie et d'Europe) et des partenariats avec des imprimeurs spécialisés au Canada.
- L'infrastructure technologique de la Banque s'appuie sur des fournisseurs de matériel informatique pour entretenir les systèmes de la Banque et soutenir ses fonctions de recherche et d'administration.
- La Banque achète également des biens pour soutenir ces fonctions, notamment du matériel et des fournitures de bureau, des uniformes et de l'équipement pour ses agents de sécurité, des supports de marketing et du matériel pour le Musée de la Banque du Canada.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

La Banque a une politique d'approvisionnement bien établie qui régit ses achats de biens et de services. Cette politique garantit que ses achats se font dans le respect de toutes les lois applicables.

La Banque exige également que tous ses employés, entrepreneurs, consultants et agents respectent les normes d'éthique professionnelle les plus élevées aux termes de son Code de conduite professionnelle et d'éthique. Le Code réaffirme l'engagement de la Banque en faveur de pratiques d'approvisionnement ouvertes, équitables et éthiques. Conformément à cet engagement, la Banque veille à ce que ses contrats avec les fournisseurs comportent des clauses exigeant de ces derniers qu'ils :

- adhèrent aux sections applicables du Code
- se conforment à toutes les lois applicables

En 2024, la Banque a révisé sa Politique relative à l'approvisionnement pour renforcer son engagement contre les risques d'esclavage moderne dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Ainsi, sa politique mise à jour comporte maintenant un énoncé qui confirme qu'elle s'engage à atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement. La Banque a également révisé ses documents d'approvisionnement concernant les fournisseurs, notamment ses

demandes de propositions, de soumissions et de qualifications, ses contrats et les conditions de ses bons de commande. Ces révisions ont servi à ajouter des clauses spécifiques pour que les fournisseurs :

- n'emploient ou ne tolèrent le travail forcé ou le travail des enfants dans aucune portion de leurs activités ou chaînes d'approvisionnement
- aient établi et maintiennent des politiques et des processus de diligence raisonnable bien conçus pour prévenir et atténuer le risque qu'il y ait de telles pratiques dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement
- se conforment à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Par ces révisions, la Banque vise à établir un processus d'approvisionnement qui mène à la détection, à la prévention et à l'atténuation du recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

5. Risques dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

La Banque a confirmé que ses principaux fournisseurs de matières premières et imprimeurs sous contrat pour la production des billets de banque avaient des politiques établies, tant à l'interne qu'avec leurs sous-traitants, pour empêcher le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

En 2024, la Banque a passé en revue ses principaux fournisseurs pour déterminer quels biens pouvaient présenter un plus grand risque de travail forcé ou de travail des enfants en raison de la nature de leurs secteurs, industries ou régions géographiques (les biens à risque). Conformément aux *Lignes directrices pour les institutions fédérales de Sécurité publique Canada*, les biens achetés au moyen d'une carte d'achat sont exclus du présent rapport.

La Banque a ensuite consulté des sources d'information accessibles au public pour vérifier que les fournisseurs de biens à risque avaient des politiques et des pratiques consignées à l'écrit pour se prémunir contre le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Cet examen a permis d'établir qu'il n'y avait pas de risque important de travail

forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de la Banque à l'heure actuelle. Cela dit, la Banque reste soucieuse d'assurer un suivi continu.

Enfin, la Banque a également mis sur pied un groupe de travail formé de personnes représentant ses départements qui achètent des biens à risque. Ces personnes ont participé à des rencontres pour être informées des obligations de la Banque au titre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et pour faciliter la mise en branle de l'évaluation des fournisseurs. Ce groupe de travail se réunira régulièrement pour faire le suivi des progrès, des mesures prises ainsi que des occasions d'améliorer les processus de la Banque et de renforcer l'atténuation des risques potentiels.

6. Mesures correctives

Sans objet. La Banque n'a encore relevé aucun cas de :

- recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement
- perte de revenus subie par des familles vulnérables en raison de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de la Banque ou dans ses chaînes d'approvisionnement

7. Formation des employés

Les employés concernés par l'acquisition de biens à la Banque ont assisté à des séances d'information sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et les obligations de la Banque qui en découlent. Ces séances leur ont indiqué quels biens étaient jugés à risque et comment les employés pouvaient atténuer les risques d'esclavage moderne au moment d'acheter des biens. L'objectif de la formation était d'outiller les employés pour favoriser la conformité et soutenir les efforts de la Banque concernant la gestion des risques de sa chaîne d'approvisionnement.

8. Évaluation de l'efficacité

En 2024, la Banque a réalisé un premier examen global de ses politiques, procédures, documents d'approvisionnement et contrats. Elle a également effectué une évaluation initiale de ses fournisseurs de biens à risque. Désormais, elle effectuera un examen annuel pour s'assurer que les processus en place demeurent pertinents et efficaces et qu'ils tiennent compte des changements apportés à la législation, aux lignes directrices ou à sa liste de fournisseurs. En 2025, la Banque prévoit communiquer avec ses fournisseurs de biens à risque pour mieux comprendre et évaluer leurs mesures d'atténuation, et pour veiller à l'amélioration continue de ses pratiques d'approvisionnement.